

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0337\_AL\_RD678\_COURLAOUX**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 26 Mars 2024 par laquelle Mme Denise VIDOTTO, demeurant 120 Route de Lons 39570 COURLAOUX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit de la parcelle cadastrée AC 0043, située au PR 3+0380 - Commune de COURLAOUX hors agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 26 mars 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A – B – C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Signature de l'arrêté par le département**

Diffusion : Le bénéficiaire ([bobvido@orange.fr](mailto:bobvido@orange.fr)) pour attribution  
La commune de COURLAOUX pour information  
L'ARD pour classement



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03-04-2024

ID : 039-223900010-20240402-ARR\_2024\_0337-AR



COMMUNE DE COURLAOUX  
ALIGNEMENT ROUTE DE LONS RD678

Parcelle AC0043 propriété de Mme Denise VIDOTTO

